

CHECK TON COMPORTEMENT!

Sois conscient.e de tes privilèges. Chacun.e est responsable de son comportement. Ce n'est pas parce que tu es victime dans certains cas que dans d'autres, tu ne peux pas être témoin ou offenseur.se/agresseur.se. Ceci est valable pour toutes les formes de discrimination, notamment le sexisme, le racisme, l'homophobie, la transphobie, la grossophobie, le validisme...

TES MOTS ET TES ACTES PEUVENT BLESSER MÊME LORSQUE CE N'EST PAS TON INTENTION, DONC « CHECK TON COMPORTEMENT », ET N'HÉSITE PAS À AGIR QUAND TU ES TÉMOIN D'UNE SITUATION DISCRIMINANTE!

Livret coécrit par À nous la Nuit, En Avant Toutes et Yes We Camp à l'occasion de l'événement AC-CORPS LIBRES, initialement prévu le 21 mars 2020 aux Grands Voisins. Graphisme et mise en page par Camille Boonen de Yes We Camp.

« OH ÇA VA... ON PEUT MÊME PLUS DRAGUER DE TOUTE FAÇON!»

Si, bien sûr qu'on peut toujours draguer. Mais il y a des limites qui font basculer la drague en harcèlement, voire en agression sexuelle. Et à ça, on dit **STOP!**

EN FAIT, LA BASE, C'EST LE CONSENTEMENT ET LE RESPECT.

Le consentement, c'est donner son accord de manière explicite ou implicite. A priori, tu sens si la personne en face de toi est réceptive à tes propos et/ou à ton comportement. Mais si tu as un doute, n'hésite pas à lui demander explicitement! Alors, si il.elle n'exprime pas un «oui», c'est « non ».

- * Un «non» ou un silence ne cachent pas un «oui» et il faut le respecter.
- W Un «oui» ne veut pas non plus dire «oui» pour tout, ni tout le temps. On a le droit de changer d'avis et il faut le respecter.
- ** Si la personne n'est pas en mesure de donner son consentement (par exemple, si il.elle dort, et/ou est sous emprise d'alcool ou stupéfiants, et/ou est inconsciente), alors c'est « non ».
- ** Aucun vêtement ou attitude ne constitue un «oui ».

 Quand tu «complimentes » le corps d'une personne, sache qu'il.elle n'a pas forcément envie que tu lui donnes ton avis sur son apparence physique. En faisant cela, tu sous-entends que tu as un droit de parole ou de contact sur son corps. Or, ce n'est pas le cas.

SANS CONSENTEMENT, NI RESPECT,

C'EST DU HARCÈLEMENT,

quand tu insistes en parlant à une personne qui ne le souhaite pas, ou que d'emblée tu abordes quelqu'un.e de manière irrespectueuse;

C'EST UNE AGRESSION,

quand tu touches quelqu'un.e sans son consentement. Et s'il s'agit de ses parties intimes (sexe, fesses, seins, bouche, intérieur des cuisses), c'est une agression sexuelle;

ET C'EST UN VIOL

quand il y a un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature quelle soit, avec une personne sans son consentement.

CE QUE LA LOI EN DIT

- → Les agressions sexuelles sont punies de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende (art. 222-27 du code pénal).
- ⇒ L'auteur d'un agissement sexiste («Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant») encourt une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement (art. L1142-2-1 du code du travail).
- → Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle (art. 222-23 du code pénal).

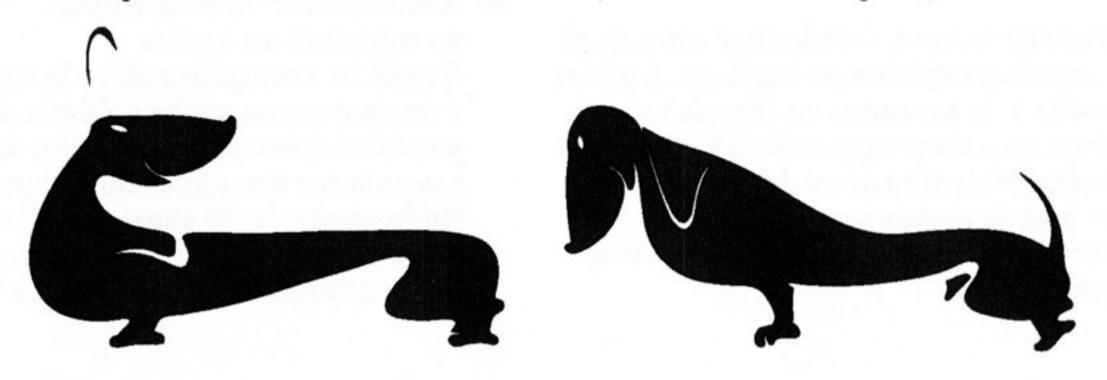
- → L'exhibition sexuelle est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (art. 222-32 du code pénal).
- → Le harcèlement est un délit puni de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende (art. 222-33 du code pénal).
- L'outrage sexiste consiste à imposer
 à une personne un propos ou un comportement
 à connotation sexuelle ou sexiste qui porte
 atteinte à sa dignité ou l'expose à une situation
 pénible. Cela est puni d'une amende pouvant
 aller jusqu'à 750 € (art. 621-1 du code pénal).

SI JE SUIS TÉMOIN

Il n'est pas évident d'agir face à une scène de harcèlement ou d'agression sexuelle. Souvent, l'inertie peut être expliquée par ce qu'on appelle « l'effet témoin »: chacun.e pense inconsciemment que quelqu'un.e d'autre va réagir, donc personne ne le fait. Pourtant, l'intervention des témoins est souvent essentielle. Et il est tout aussi légitime d'intervenir quand il s'agit d'un couple, ou de gens qui se connaissent.

CE QUE LA LOI EN DIT

La non-assistance à personne en danger et l'omission de porter secours (seulement lorsque le témoin était en capacité de porter une assistance sans se mettre en danger). Chacune est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende (article 223-6 du code pénal).



EN TANT QUE TÉMOIN, CES 5 « D » PEUVENT T'AIDER À INTERVENIR*. TU PEUX :

DISTRAIRE

Trouve un prétexte pour t'interposer entre les deux personnes (par exemple, demander l'heure).
Tu permets ainsi à la victime de « s'échapper » si elle est effectivement en détresse.

DÉLÉGUER

Adresse-toi à une figure « d'autorité » présente sur place, ou simplement à quelqu'un.e qui pourrait t'aider à agir face à cette situation.

DOCUMENTER

Filme ou photographie la scène, cela permettra à la victime d'avoir des preuves si elle souhaite porter plainte et/ou d'aider les autorités à identifier l'agresseur.se.

DIRIGER

Formule à voix haute que le comportement de l'agresseur.se est inapproprié et demande-lui de cesser.

DIALOGUER

Demande à la victime comment il elle se sent. Tu peux lui proposer ton aide pour aller porter plainte, et lui montrer ton soutien. Elle sort d'une situation éprouvante; veille à ne pas l'oppresser.

- * Les techniques des 5D sont issues du programme de formation « Stand Up » de L'Oréal, l'ONG Hollaback! et la Fondation des Femmes
- → pour se former en ligne : standup-france.com

SI JE SUIS VICTIME

Tu n'as pas réagi sur le coup? C'est normal: c'est la sidération psychique. C'est un phénomène courant, qui « sort » la victime de son corps et l'empêche totalement de réagir. Néanmoins, si tu y arrives, n'hésite pas à demander de l'aide avant, après, pendant. Il y a toujours la possibilité de porter plainte: la police a l'OBLIGATION d'enregistrer ta plainte.

CONTACTS À CONNAÎTRE, EN CAS DE DANGER, PENDANT OU APRÈS :

le 17	police secours en cas d'urgence	le 0800 05 95 95	« SOS Viols Femmes Informations », dédié aux victimes de viols et agressions sexuelles. Du lundi au vendredi de 10h à 19h.
le 112	numéro d'urgence européen		
le 114	pour envoyer discrètement un SMS si tu ne peux pas à parler afin de correspondre par écrit avec un agent qui enverra une brigade d'intervention.		
		le 01 42 17 12 00	numéro de la FNCIDFF (Fédération nationale des centres d'informa- tion sur les droits des femmes et des familles)
le 3919	«Violences Femmes Info» (appels gratuits, anonymes, informations 7j/7).		

* Tu es victime de cyber-harcèlement?

Toutes les infos importantes sont sur le site www.vscyberh.org

* Tu as besoin de discuter?

- → Rendez-vous sur le tchat commentonsaime.fr
- → Tu peux t'adresser aussi à l'association PARLER (association parler.com), qui accompagne les femmes victimes de violences sexuelles.

* Tu as besoin d'une consultation psychiatrique en urgence?

- → Tu peux appeler ou te rendre dans un «Centre d'accueil permanent »,
 ou un «Centre d'accueil et de crise » de Paris. Pour connaître l'adresse
 du centre auquel tu es rattaché.e, il sufit de taper dans ton moteur
 de recherche «centre d'accueil permanent » et ton arrondissement de résidence.
- → Tu peux aussi te rendre aux urgences psychiatriques de l'hôpital Sainte-Anne, ouvertes 7j/7 et 24h/24, à cette adresse: 1, rue Cabanis – Paris 14°.

* Tu as besoin d'un suivi psychologique?

Il existe des « Centres médico-psychologiques » où un suivi régulier gratuit peut t'y être proposé. Le temps d'attente peut être de plusieurs mois avant une prise en charge.